



DECISION

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 13/06/2025 par Madame KARAPETYAN ANNA, demeurant 11, Rue de la PROVIDENCE - 57630 VIC SUR SEILLE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement d'une fenêtre à l'identique ;
- sur un terrain situé : 11, Rue de la PROVIDENCE à VIC-SUR-SEILLE (57630)

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'Arrêté Ministériel portant Classement du Site patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la Commune de Vic sur Seille en date du 29/06/2022,

VU l'avis **Défavorable** de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, les Articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables,

Considérant qu'en l'état, le projet n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/07/2025,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord,

DECIDE

Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 09/07/2025
Le Maire,



L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.